

Les 600 « Fusillés pour l'exemple ».



Histoire générale des « condamnations » :

« Fusillé pour l'exemple » .. c'est un concept qui a l'air « bien clair », mais qui comme toujours devient « bien flou » à l'analyse détaillée .

Dans les faits, il y a plusieurs façons d'être « fusillé pour l'exemple », et il y a plusieurs raisons d'être « fusillé pour l'exemple » .

Les « fusillés pour l'exemple », ne remontent pas à 1914, mais à 1870 !!!

Après les désastres de son armée et la débandade qui s'ensuivit, le gouvernement français avait autorisé par un décret du 2 octobre 1870 l'établissement de cours martiales qui permettaient l'exécution immédiate d'un soldat.

Seul un compte-rendu a posteriori était demandé.

Les exécutions furent nombreuses et marquèrent les esprits, mais les données historiques manquent cruellement pour donner un bilan chiffré fiable de ces exécutions.

Après l'échec de la Bataille des frontières, les mêmes causes produisant souvent les mêmes effets, deux décrets du 2 août et du 6 septembre 1914 sont promulgués qui instituent des Conseils de guerre spéciaux, s'ajoutant aux Conseils ordinaires qui continuaient de se tenir.

Avec une procédure simplifiée et expéditive, s'inspirant des cours martiales de 1870, ces conseils s'exercèrent jusqu'à leur suppression en 1917.

Pendant la Première Guerre mondiale, en France 2 400 « poilus » auront été condamnés à mort et 600 fusillés pour l'exemple, les autres voyant leur peine commuée en travaux forcés.

Les façons d'être « fusillés pour l'exemple » :

Dans l'esprit populaire, un « fusillé pour l'exemple » est un militaire exécuté par un peloton d'exécution ,après décision d'une juridiction militaire intervenant non seulement dans un cadre légal pour un délit précis mais aussi dans un souci d'exemplarité visant à maintenir les troupes en parfait état d'obéissance.

Mais en réalité la seule constante est l'exécution militaire ...

Parce qu'il peut y avoir plusieurs modes d'exécutions

- On peut obliger quelqu'un à accomplir une mission suicide comme « rachat de sa faute » .
- On peut obliger quelqu'un à monter seul sur le parapet pour « montrer son courage » ;
- On peut tout aussi bien devant une désobéissance tirer arbitrairement dans la tête de quelqu'un .

Tous ces gens au final seront « morts » mais pas comptabilisés comme « fusillés pour l'exemple » et en prime leurs familles sera honorée car le soldat sera « mort au combat » sans commentaire sur les détails , personne n'y ayant intérêt .

Il est très difficile d'apprécier le nombre exact de cas, et la part qu'a jouée parfois la volonté de « faire un exemple » d'un cas d'insubordination au front, pour éviter les paniques généralisées.

Cette pratique est à distinguer des condamnations à mort après passage en cour martiale « régulière » , avec instruction, audition de témoins, défense de l'accusé, jugement par des juges indépendants, et droit d'appel conformément au Code de justice militaire .

Elle ne saurait non plus être confondue avec celle de la décimation de la Rome antique, laquelle résultait de la décision d'un officier supérieur et non d'une cours de justice, même « spéciale » .

Les missions suicides « forcées » .

Autre façon de se débarrasser de quelqu'un .

Une façon qui n'a que des avantages : si le sujet s'en sort, il est libre... de la fermer .

Et son officier retire toutes les gloires de l'opération .

Si par contre il ne s'en sort pas, personne n'est inquiété

L'exemple type de « mission suicide forcée » est les inondations de l'Yser .

Le choix était simple : « ouvrir les écluses » ou « fusillé pour vol et meurtre » .

Les motifs des condamnations en fonction du temps.

En 1914, les condamnés sont principalement accusés de s'être volontairement mutilés un membre (main, pied), généralement en tirant à travers un pain pour ne pas laisser de traces de poudre indiquant un tir très proche donc suspect ...

Une autre façon de procéder était de laisser traîner sa main au dessus des tranchées...

D'ailleurs, laisser sa main traîner au-dessus de la tranchée était passible du conseil de guerre

En 1915 et 1916, on assiste de plus en plus à des désertions, puis se développe le concept assez flou, mais généralement attribuable à tout un groupe et non à une personne bien définie :

le « refus d'obéissance devant l'ennemi ».

Ici, nous passons insensiblement dans un autre concept :

- jusqu'ici les motifs d'accusation pouvaient être très discutables, même farfelus, mais toujours envers quelqu'un de bien précis.
- à partir de maintenant, le motif était bien précis mais se faisait à l'encontre d'une personne prise au hasard. Ce sera en 1917, la méthode de choix pour la répression des « mutineries du Chemin des Dames ».

En 1918, on constate un déclin des exécutions ; non seulement la Victoire redevient possible, ce qui remonte le moral, mais aussi les commandements militaires comprennent mieux l'état mental des soldats, les conséquences du « Shell-Shock » (post traumatic choc disease), ce choc psychologique provoqué par les conditions de vie des soldats notamment sous les bombardements.

Les motifs de condamnations :

Des soldats victimes de désorientation après un bombardement sont accusés d'abandon de poste alors qu'ils errent au hasard.

D'autres sont accusés de refus d'obéissance tout simplement parce qu'ils ne comprenaient pas l'ordre (les Corses, les Bretons, etc ...)

Un sous-lieutenant capturé avec une poignée de survivants a réussi bien que blessé, à regagner les lignes françaises. Il sera condamné à mort pour « capitulation en rase campagne ». ...

Des soldats ont été condamnés à mort à cause d'un malentendu. L'officier leurs ayant donné un ordre est mort au combat et l'officier successeur les accuse de tout et de n'importe quoi .

Le soldat Lucien Bersot, du 60e régiment d'infanterie, fut condamné à mort pour refus d'obéissance; il avait refusé de prendre un pantalon maculé de sang pour remonter au combat avec ses camarades. Il a été réhabilité en 1922, et son histoire a fait l'objet de livres et de films .

Les 4 caporaux de Souain ont été condamnés à la suite du refus collectif de la compagnie de remonter à l'assaut alors que de toutes évidences ce nouvel assaut allait conduire à un nouveau massacre sans aucun espoir de remplir la mission . Ils ont été réhabilités en 1934 par la Cour spéciale de justice, cette dernière comprenant des anciens combattants.

Certains seront condamnés pour voie de fait et outrage à supérieur, d'autres pour « comportement inapproprié » durant une intoxication éthylique ...

Conseils de guerre « normaux » et « spéciaux » ...

En août 14, les militaires ont obtenu du gouvernement la présentation des prévenus devant le conseil de guerre sans instruction préalable.

En septembre 1914, le ministre de la guerre abolissait les possibilités de recours en grâce et en révision.

Mais il s'agissait toujours de « Conseils de Guerre Normaux».

Etape suivante : Joffre réussit à imposer aux politiques, la constitution de « Conseils de Guerre Spéciaux »....

Les prévenus étaient jugés par une « cour » composée en général du commandant de régiment assisté de deux officiers.

Ils votaient, et la majorité scellait le sort du soldat.

La sentence était applicable dans les 24h .

Plus d'instruction, plus d'indépendance des juges, plus de débats contradictoires, et bien entendu plus de recours !.

À la fin de l'année 1915, devant l'étendue du scandale, les conseils de guerre spéciaux sont supprimés.

Evolution chronologique des sanctions :

Sur les 600 fusillés pour l'exemple environ 430 l'ont été en 1914 et 1915

Le 1er septembre 1914, on retrouve le premier fusillé pour l'exemple.

La guerre a moins d'un mois !!!

Le sort des familles des « fusillés pour l'exemple » .

La famille du soldat fusillé pour l'exemple était doublement touchée du deuil. En effet la honte d'avoir eu un frère, un père, un époux condamné pour sa lâcheté était très difficile à supporter. Cela s'ajoutait inéluctablement au poids du deuil.

La famille est directement victime de ces malveillances : perte d'emplois, exclusions scolaires, etc

La réhabilitation .

La réhabilitation a au cours du temps sous entendu bien des choses qui n'apparaissent pas de prime abord :

Dans les années qui suivent la guerre, la « réhabilitation » est susceptible d'avoir 2 conséquences :

- La famille est remise dans ses droits et honneurs et elle touche les indemnités de guerre .
- Mais « quelqu'un » peut très bien être accusé en retour (forfaiture ,faux témoignage, etc....) et ce « quelqu'un » peut très bien être devenu au fil du temps un « haut gradé » ou un « notable »

Dans les années 20 à 30 ,les demandes de réhabilitation émanent directement des familles ou des camarades de combat .

Il en résultera en tout et pour tout de 40 réhabilitations sur 600 cas de « fusillés pour l'exemple ».

Dans les années 30 à 40, il s'agit de ne pas nuire à l' Etat Major Français alors que le péril nazis se précise ...

Dans les années qui ont suivi la deuxième guerre les demandes proviennent encore des rares familles « qui y croient », mais surtout d'associations diverses de droits de l'homme .

Le but est alors uniquement symbolique : annuler une « faute », rendre ses honneurs à un soldat, etc ...

Dans les années 40 à 70, le problème est cette fois politique et non plus individuel ; la réhabilitation risque de jeter l'opprobre non plus sur un officier particulier, mais sur l'Etat Major Français dans son ensemble... or après la défaite-débandade de « 40 » ... et les tensions surgies lors de la Guerre en Algérie...ce n'est vraiment pas le moment d'en rajouter une couche

Après les années « 80 », l'affaire est uniquement politico-démagogique .

La procédure de réhabilitation :

Dans l'ensemble, le résultat des procédures de réhabilitation sera aussi aléatoire que les procédures ayant conduit à leur exécutions .

Un soldat décoré pour actes de courage, couvert de décorations les plus diverses et néanmoins accusé de « lâcheté devant l'ennemi » ne sera pas réhabilité

Le statuaire des « Fusillés pour l'exemple » :

Le Monument de Riom est un des rares Monuments aux morts pacifistes .

Il n'y va pas de main morte .

Après la guerre, la plaque sera « reprise » .

On y mettra : « Aux victimes innocentes des conseils de guerre 1914 - 1918 et à celles de la milice et de la Gestapo 1939 - 1944 ». ...

1914 - 1918



BILAN DE LA GUERRE :

PLUS DE DOUZE MILLIONS DE MORTS !

AUTANT D'INDIVIDUS QUI NE SONT PAS NÉS !

PLUS ENCORE DE MUTILES, BLESSÉS, VEUVES ET ORPHELINS

POUR D'INNOMBRABLES MILLIARDS DE DESTRUCTIONS DIVERSES
DES FORTUNES SCANDALEUSES EDIFIÉES SUR LES MISÈRES HUMAINES

DES INNOCENTS AU POTEAU D'EXÉCUTION

DES COUPABLES AUX HONNEURS

LA VIE ATROCE POUR LES DESHÉRITÉS

LA FORMIDABLE NOTE À PAYER

— — —
La guerre aura-t-elle enfin...
assez provoqué de souffrances et de misères..?
Assez tué d'hommes...?
pour qu'à leur tour les Hommes aient l'intelligence
et la volonté de tuer la guerre..?